



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par : Marc-Henri DUFFAUD
Tél. : 0262 94 78 17
marc-henri.duffaud@developpement-durable.gouv.fr
Réf : SEB/UBIO-264/MHD/2025-0973

Saint-Denis, le **25 NOV. 2025**

Le directeur

à

Monsieur le Président du CSRPN

Objet : Sollicitation de l'avis du CSRPN relatif à la demande de dérogation espèces protégées pour la réalisation du projet de construction d'une usine de retraitement des co-produits d'abattoir de volaille « Valocéa » à Pierrefonds sur la commune de Saint-Pierre.

Annexe : Dossier de demande de dérogation

1. Contexte général du projet

La présente demande de dérogation est formulée conformément à l'article L.411-2 du Code de l'Environnement et concerne le projet d'installation d'une usine de traitement des coproduits d'abattoirs de volaille, notamment les viscères et carcasses (viande), les plumes et le sang des volailles.



Carte 1 : localisation du site

Le site prévu pour cette installation est situé à Pierrefonds, sur les parcelles CR1192 et 1238 de la commune de Saint-Pierre. Il s’inscrit dans la zone urbaine (U4) du PLU de Saint-Pierre en vigueur. La zone U couvre l’ensemble des espaces dont l’occupation est spécialisée. Il s’agit essentiellement d’activités économiques correspondant aux zones industrielles, artisanales, commerciales. Le secteur U4 est une zone réservée aux installations de traitement de déchets.

Le site a également la particularité de se trouver sur la frange littorale sud, très hétérogène en termes d’usages : une zone qui compte à la fois l’aéroport de Pierrefonds, des sentiers pédestres très fréquentés, des installations industrielles ainsi que des zones naturelles sous gestion déléguée par le Conservatoire du Littoral.

2. Objet et objectifs de la demande de dérogation

Les différentes phases de diagnostic écologique du projet réalisées en 2022 et réactualisées en 2024 puis 2025 par le bureau d’études Cynorkis ont mis en évidence la présence d’une espèce protégée sur la zone de projet (*Indigofera diversifolia* DC) et de deux autres espèces, non protégées, mais d’une rareté exceptionnelle sur le territoire (*Tephrosia pumila* var *aldabrensis*, *Alysicarpus vaginalis*), qui seront impactées par le projet. D’autres espèces ont été observées sur le site (cf. chapitre Diagnostic écologique), mais dont le projet ne provoque pas d’impacts directs négatifs. La présence du Caméléon panthère (*Furcifer pardalis*) est également identifiée sur le secteur

Une dérogation au titre de l’alinéa 4° de l’article L. 411-2 du code de l’environnement est donc demandée pour ces espèces.

3. Synthèse des enjeux écologiques du site

3.1. Habitats naturels

Le diagnostic des habitats naturels est synthétisé dans les tableaux suivants et leur localisation est identifiée dans la carte page suivante.

	Surface	Esp. dominantes	Esp. remarquable	% recouvrement en indigène	Enjeu local de conservation
Friche herbacée à <i>Urochloa maxima</i> et <i>Desmanthus virgatus</i>	732 m²	<i>Urochloa maxima</i> et <i>Desmanthus virgatus</i>		0-25 %	Faible
Formation arbustive basse à <i>Lantana camara</i> et <i>Cynodon dactylon</i> sur andins rocheux	4157 m²	<i>Lantana camara</i> et <i>Cynodon dactylon</i>	<i>Tephrosia pumila</i> var. <i>aldabradensis</i>	25-50 %	Modéré
Pelouse oligohaline à <i>Cynodon dactylon</i> des côtes rocheuses semi-xérophiles	9888 m²	<i>Cynodon dactylon</i>	<i>Indigofera diversifolia</i> , <i>Tephrosia pumila</i> var. <i>aldabradensis</i> , <i>Alysicarpus vaginalis</i>	> 75 %	Très fort
Fourré secondaire arrière-dunaire à <i>Schinus terebinthifolius</i>	825m²	<i>Schinus terebinthifolius</i>		0-25 %	Faible

Tableau 1 : tableau d’évaluation des enjeux « habitats naturels »

L’habitat le plus répandu sur cet espace est à pelouse oligohaline à *Cynodon dactylon* des côtes rocheuses semi-xérophiles. Il est dominé par les espèces végétales indigènes et abrite des espèces remarquables et sensibles.

Légende :

Périmètres

▭ Aire d'étude écologique

▭ Emprise projet

Habitats

■ Friche herbacée à *Urochloa maxima* et *Desmanthus virgatus*

■ Formation arbustive basse à *Lantana Camara* et *Cynodon dactylon* sur andins rocheux

■ Chemin en terre peu végétalisé

■ Pelouse oligohaline à *Cynodon dactylon* des côtes rocheuses semi-xérophiles

■ Fourré secondaire arrière-dunaire à *Schinus terebinthifolius*

■ Surfaces anthropisées (bâti, goudron, ...)

Milieux anthropisés

■ Surfaces anthropisées (bâti, goudron...)

■ Chemin en terre peu végétalisé

Source : Cynorkis 2025



0 25 50 m



Carte 2 : répartition des habitats naturels sur le site

3.2. Flore

Légende :

Périmètres

▭ Aire d'étude écologique

▭ Emprise projet

Stations floristiques à enjeu

Enjeu très fort

■ *Alysicarpus vaginalis*

Enjeu fort

● *Indigofera diversifolia* DC. - PROTEGEE

■ *Indigofera_emprise*

▲ *Tephrosia pumila* var. *aldabrensis*

Enjeu modéré

◆ *Canavalia rosea* (Sw.) DC.

Enjeu faible

● *Scaevola taccada* (Gaertn.) Roxb.

● *Ipomoea pes-caprae* (L.) R. Br.

■ *Dactyloctenium aegyptium* (L.) Willd.

Source : Cynorkis 2025



0 25 50 m



Carte :3 Flore patrimoniale, flore indigène et habitats

Le diagnostic floristique identifie *Tephrosia pumila* var. *aldabrensis* et *Indigofera diversifolia* qui sont deux espèces à enjeu fort et une espèce à très fort enjeu : *Alysicarpus vaginalis*, classée comme disparue, cette fabacée n'avait pas été revue depuis plusieurs années à La Réunion.

La seule espèce protégée est *Indigofera diversifolia* mais le pétitionnaire et son maître d'œuvre s'engagent à prendre en compte les deux autres compte tenu de l'enjeu patrimonial identifié.

3.3. Faune terrestre

3.3.1. Avifaune

- **Avifaune forestière protégée :**

On note la présence sur le site de spécimens des espèces *Zosterops borbonicus* (Oiseau lunettes gris), et *Nesoenas picturatus* (tourterelle malgache), en déplacement sur le site où ils peuvent s'alimenter. Le site n'est en revanche pas propice à leur reproduction.

- **Rapaces :**

Aucun Papangue (*Circus maillardi*) (Busard de Maillard) n'a été contacté durant les investigations sur le site.

- **Oiseaux marins :**

Leur présence se limite au survol du site, les habitats requis pour leur nidification (falaises, cavités littorales, parois rocheuses) sont absents du site.

Le paille-en-queue (*Phaethon lepturus*) n'a pas été observé sur le site.

Le site est en revanche un couloir de survol des oiseaux marins nocturnes (Pétrel noir de Bourbon : *Pseudobulweria aterrima*, Puffin de baillon : *Puffinus Bailloni* et pétrel de Barau : *Pterodroma baraui*). Des échouages ont été répertoriés dans la zone où se situe le projet.

- **Oiseaux rupestres :**

Selon le diagnostic du pétitionnaire, l'Hirondelle de Bourbon (*Phedina borbonica*) est la seule espèce d'oiseau rupestre indigène de La Réunion observée sur le site d'études. La Salangane des Mascareignes (*Aerodramus francicus*) n'a pas été contactée durant les inventaires, mais sa présence en déplacement y est également possible.

Les enjeux avifaunistiques concernent principalement les oiseaux marins nocturnes en transit.

3.3.2. Herpétofaune

L'espèce protégée *Furcifer pardalis* (endormi) n'a pas été observée sur le site. Mais ce reptile est très commun sur l'entièreté de l'île. La présence de cette espèce impose un protocole de capture et relâcher temporaire afin d'éviter la mortalité accidentelle.

3.3.3. Chiroptères

Les inventaires acoustiques indiquent le survol probable de l'une des deux espèces de microchiroptères, le petit molosse (*Mormopterus francoismoutoui*) alors que le Taphien (*Taphozous mauritanus*) n'a pas été détecté.

La Roussette noire des Mascareignes (*Pteropus niger*), espèce frugivore endémique, n'a pas non plus été observée sur le site.

3.3.4. Arthropodes

L'entomofaune observée est composée d'un cortège d'espèces relativement communes. Aucun taxon protégé ou présentant un enjeu patrimonial significatif n'a été identifié.

3.3.4. mollusques

Deux espèces de mollusques terrestres ont été identifiées à l'extérieur du périmètre d'étude écologique et ce sont deux espèces exotiques : *Helix aspersa* et *Achatina fulica*.

3.4. Diagnostic global des enjeux

Au terme des analyses, il apparaît que les enjeux écologiques du site d'étude portent sur les trois espèces végétales patrimoniales identifiées et sur la présence probable du caméléon panthère.

Le projet ne prévoit pas d'éclairage nocturne et n'a pas d'incidence sur l'enjeu relatif aux oiseaux marins nocturnes.

5. Mise en œuvre de la séquence Éviter – Réduire – Compenser

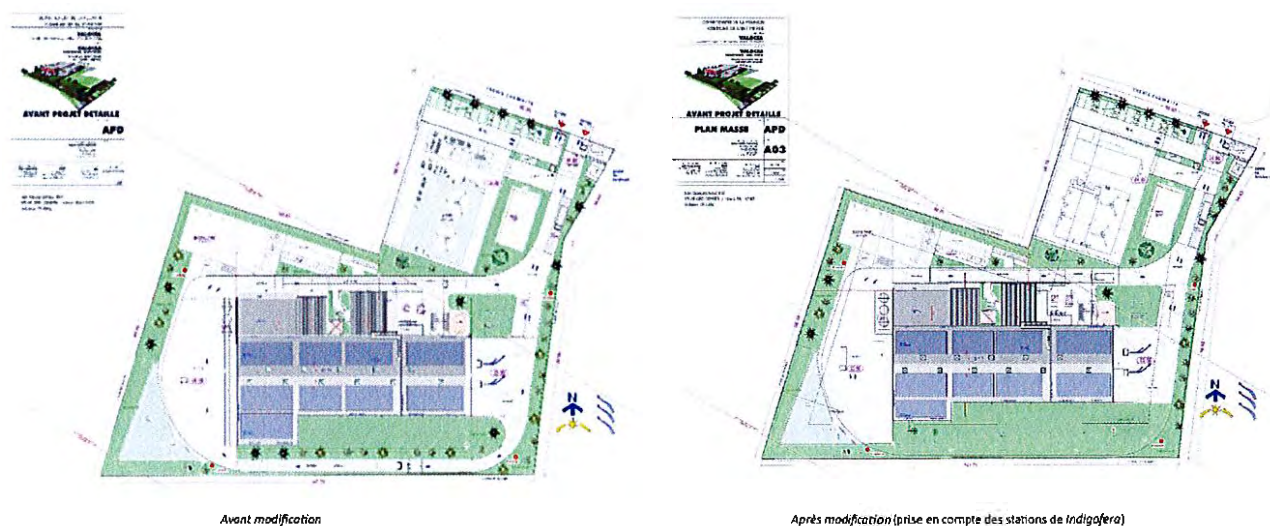
5.1. Évitement

L'étape d'évitement a guidé la conception du projet. Ce dernier a été modifié dans sa conception pour prendre en compte les enjeux identifiés.

ME1 : Evitement des stations au sein de l'emprise du projet :

Lors de tous les inventaires, 9 stations d'*Indigofera diversifolia* DC, 2 stations de *Alysicarpus vaginalis* et 8 stations de *Tephrosia pumila* var *aldabrensis* ont été inventoriées au sein de l'emprise du projet (cf. plan masse page suivante). Afin d'éviter un maximum de ces stations durant la phase travaux, le pétitionnaire s'est engagé à :

- 1) supprimer la voie de circulation qui était prévue au sud de l'emprise,
- 2) réduire la largeur du bâtiment dédié à la meunerie,
- 3) adapter techniquement la pose de la clôture afin d'enjamber les stations présentes sur la limite même du périmètre grâce à des poteaux sur mesure qui porteront les charges associées à la distance nécessaire pour protéger les stations.
- 4) conserver une partie des espaces verts prévus à l'état brut.



Carte 4 : Evolution des implantations pour éviter les stations d'espèces végétales patrimoniales

Avis technique de la DEAL : cette mesure concrète propose un évitement effectif de l'incidence sur une partie des stations d'espèces patrimoniales concernées.

5. 2. Réduction

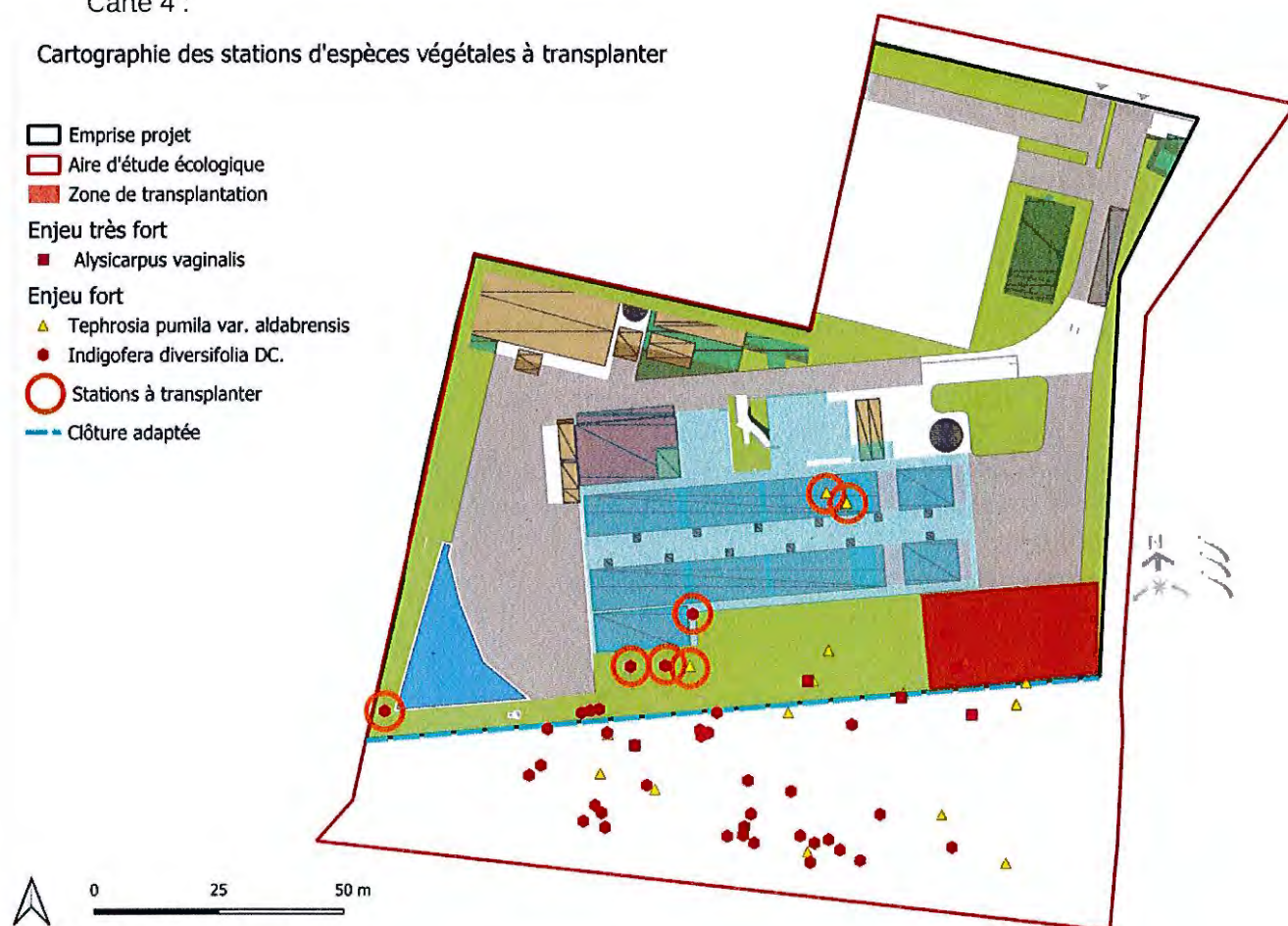
Les mesures de réduction ont été proposées pour limiter les impacts sur la faune et la flore :

MR1 : Transplantation d'*Indigofera diversifolia* et *Tephrosia pumila* var *aldabrensis* et réhabilitation d'espaces de réaffectation écologique

Cette mesure de réduction vise à transplanter quatre stations d'*Indigofera diversifolia* et trois stations de *Tephrosia pumila* var *aldabrensis* qui auraient été détruites durant la phase de travaux, au sein de l'espace de réaffectation écologique

Carte 4 :

Cartographie des stations d'espèces végétales à transplanter



Avis technique de la DEAL : cette mesure est cohérente avec les objectifs de réduction et peut être retenue.

MR2 : Prévention des invasions biologiques

Cette mesure de réduction vise à réduire l'impact des invasions biologiques durant la phase de travaux avec des suivis et des contrôles de la coordination environnementale.

La prévention demeure d'actualité pendant la phase d'exploitation du site par le biais de l'entretien des espaces verts et de la palette végétale des aménagements.

Avis technique de la DEAL : cette mesure est cohérente avec les objectifs de réduction et peut être retenue.

MR3 : Réduction de l'envol des poussières et du dépôt sur les stations végétales à enjeux

L'envol de poussière sera réduit par aspersion des pistes et des zones de terrassement, mais aussi par l'adaptation des périodes de travaux en fonction des conditions météorologiques.

Avis technique de la DEAL : cette mesure est cohérente avec les objectifs de réduction et peut être retenue.

MR4 : Procédure de sauvegarde du Caméléon

Cette mesure met en œuvre le protocole technique, validé par le CSRPN le 08 septembre 2020.

Avis technique de la DEAL : cette mesure est conforme aux bonnes pratiques ERC

5.3. Accompagnement

MA1 : Inventaires naturalistes avant travaux et mesures complémentaires

Le dossier d'évaluation indique que la répartition et la localisation des individus et des stations d'espèces à enjeu peuvent encore évoluer jusqu'au démarrage des travaux. C'est pourquoi des inventaires naturalistes complémentaires seront réalisés avant le démarrage de chaque phase de travaux pour préciser les emprises à prendre en compte des espèces sensibles identifiées et en particulier *Indigofera diversifolia* DC. *Alysicarpus vaginalis* et *Tephrosia pumila* var *aldabrensis* sur chaque station.

Cet inventaire permettra d'amender ou d'ajuster les mesures de réduction.

Avis technique de la DEAL : cette mesure est cohérente avec les objectifs de réduction et peut être retenue.

MA2 – Suivi écologique des travaux :

Cette mesure comporte la présence d'un coordinateur écologique pour vérifier la bonne application des mesures d'évitement et de réduction, sensibiliser le personnel et réaliser un suivi avant, pendant et après les travaux.

Avis technique de la DEAL : cette mesure est essentielle pour garantir l'efficacité des actions ERC ; elle peut être validée.

MA3 : Suivi écologique de *Indigofera diversifolia* DC., *Alysicarpus vaginalis* et *Tephrosia pumila* var *aldabrensis* sur 10 ans

Cette mesure, associée à ME1 et MR2 évaluera sur les stations évitées et sur les sites de transplantation l'état des spécimens et la mortalité au sein des populations concernées.

Cette mesure permettra un retour d'expérience pour calibrer des actions à venir sur ces espèces et ces habitats.

Avis technique de la DEAL : cette mesure est pertinente dans le cadre du suivi des actions mises en œuvre.

5.4. Compensation

MC1 : Financement de l'action 3 du prochain PNA des Euphorbes du littoral de La Réunion

Il est proposé en complément de la MC2 de subventionner l'action 3 du prochain Plan National d'Action (PNA) en faveur des Euphorbes littorales de La Réunion à hauteur de 35 000 €. Cette action porte spécifiquement sur la restauration expérimentale et le suivi des habitats littoraux de Saint-Pierre Pierrefonds. Ceux-ci abritent *Indigofera diversifolia*, mais également de nombreuses espèces endémiques et protégées, dont les Euphorbes du littoral.

Avis technique de la DEAL : cette mesure est conforme aux bonnes pratiques ERC

MC2 : Acquisition de connaissance sur la biologie et écologie de *Alysicarpus vaginalis* et *Tephrosia pumila* var *aldabrensis*

Suite à la découverte lors des inventaires liés à cette autorisation de cinq stations de *Alysicarpus vaginalis* et six stations de *Tephrosia pumila* var *aldabrensis* sur l'emprise du projet, il apparaît opportun de développer les connaissances sur l'écologie et la biologie de ces espèces.

Valoceas financera une étude scientifique dont les résultats seront un outil majeur pour les actions futures de conservation de ces espèces.

Avis technique de la DEAL : cette mesure est opportune sur le fond, mais elle est qualifiée à tort de mesure compensatoire, elle correspond plus à une mesure d'accompagnement, sans que cette qualification ne remette en cause son intérêt.

6. Évaluation des impacts et mesures de réduction

Les différentes mesures ERC présentées permettent de limiter l'impact du projet sur la flore protégée (*Indigofera diversifolia*) ou à enjeu fort/très fort (respectivement *Tephrosia pumila* var *aldabrensis* et *Alysicarpus vaginalis*) et la faune protégée (*Furcifer pardalis*), principalement grâce au travail d'évitement des stations patrimoniales mené lors de la conception du projet (mesure d'évitement ME1) et de la mesure de transplantation (MR1).

Le taux de succès de la transplantation ne pouvant être garantie à 100 %, deux mesures de complémentaires sont proposées en compensation : le financement d'une action du PNA Euphorbes littorales de la Réunion et une étude d'acquisition de connaissances sur la biologie et l'écologie de *Alysicarpus vaginalis* et *Tephrosia pumila* var *aldabrensis*.

7. Conformité de la dérogation aux critères réglementaires

Les trois critères réglementaires liés à l'article L.411-2 sont respectés.

La raison impérieuse d'intérêt public majeur y compris selon des critères économiques est démontrée par la nécessité de consolider la structuration d'une filière de traitement de déchets issus d'une production avicole locale qui se développe dans un objectif d'autosuffisance alimentaire au profit des circuits courts. Les produits finaux de cette installation vont par ailleurs contribuer au développement de petfood de production locale et de l'aquaculture qui est également un marché en forte croissance, et une partie sera exploitée pour la production de biocarburants.

Cette argumentation est estimée recevable par la DEAL

L'absence de solution alternative satisfaisante est avérée. D'autres modalités techniques de traitement des déchets (méthanisation, compostage) ont été étudiées, mais ces sous-produits spécifiques ne

permettent pas le développement de processus complets dans ces filières sans générer de déchets encore plus complexes à traiter en fin de processus. La localisation du projet est argumentée sur la proximité du complexe avicole et la destination du sol dans le PLU dédié aux déchets. Cette argumentation est estimée recevable par la DEAL.

L'analyse de l'état de conservation des espèces protégées détaillée dans le diagnostic écologique et la recherche de la solution la moins impactante pour les espèces protégées a été réalisée. Conscient de l'impact significatif sur une population de *Indigofera diversifolia* (taxon végétal protégé), le porteur de projet a modifié son projet (suppression d'une voie de circulation, réduction de la largeur du bâtiment dédié à la meunerie, adaptation technique de la pose de la clôture) pour éviter et réduire son impact. Les stations impactées sont transplantées dans un espace d'accueil dédié bénéficiant d'un suivi de 10 années.

La DEAL valide cette démonstration de la préservation de l'état de conservation des populations des espèces protégées.

8. Conclusion

L'ensemble des études et analyses, associé aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation auxquelles s'engage le maître d'ouvrage et qui seront inscrites dans l'autorisation apporte des garanties d'une incidence significativement réduite du projet qui justifie l'octroi de la dérogation sollicitée.

La DEAL sollicite le conseil scientifique régional du patrimoine naturel sur le dossier de demande de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement pour l'installation d'une usine de retraitement des co-produits d'abattoir de volaille « Valocéa » à Pierrefonds sur la commune de Saint-Pierre.

Pour le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,
Le chef du service eau et biodiversité,

